

GARDEZ VOTRE VÉHICULE EXEMPT DE FUMÉE

Lois du Nunavut encadrant le tabac, le vapotage et le cannabis



AU NUNAVUT, IL EST ILLÉGAL DE FUMER OU DE VAPOTER DANS UN VÉHICULE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE ÂGÉE DE MOINS DE 19 ANS.

Tous les types de véhicules motorisés doivent être exempts de fumée en présence d'enfants et de jeunes.

- Ne fumez pas dans une voiture en présence de mineurs.
- Ne fumez pas dans un VTT en présence de mineurs.
- Ne fumez pas sur une motoneige en présence de mineurs.
- Ne fumez pas sur un bateau en présence de mineurs.

Gardez votre véhicule exempt de fumée. Contribuez à l'effort collectif de réduire l'exposition à la fumée secondaire et de protéger la santé de nos enfants et de nos jeunes.

RAPPELEZ-VOUS :
la consommation de cannabis dans un véhicule est illégale en tout temps.



Tout comme fumer est nocif pour la santé, la fumée secondaire est nocive pour votre entourage. La fumée secondaire est associée aux maladies cardiaques et au cancer du poumon. Elle provoque également de graves problèmes de santé chez les enfants, tels que des troubles respiratoires et des infections pulmonaires.

La fumée secondaire est dangereuse, peu importe la quantité respirée !

Pour plus d'informations ou pour obtenir un soutien en vue de réduire votre consommation de tabac ou d'arrêter de fumer :



Visitez www.nuquits.ca pour plus d'information.



Appelez la ligne d'aide au renoncement du tabac au 1-866-368-7848 pour obtenir des conseils confidentiels à toute heure du jour, en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais et en français.



Courriel : tobacco@gov.nu.ca.



Visitez la page [Facebook.com/NuQuits](https://www.facebook.com/NuQuits).



Consultez votre centre de santé ou votre pharmacie pour obtenir gratuitement une thérapie de remplacement de la nicotine.



Parlez-en à votre médecin, à votre infirmière ou à votre représentante locale en santé communautaire.